

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 juillet 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
15	13	2		15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	M. ARCHEN Alan
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. MULLER Lucas
M. BOULANGE Philippe		
Étaient absents excusés :		
M. TOUSSAINT Grégory	Pouvoir à Mme GARBE Audrey	
Mme PIERSON Anne-Sophie	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia	
1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026 2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP RESEDA) 3. Formation élus 4. Points divers		

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Sonia MARTIGNON

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP RESEDA) (DELIBERATION D2026-06-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire et Philippe BOULANGE, adjoint au Maire

VU l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

VU les dispositions l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

CONSIDERANT que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

CONSIDERANT que la perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par RESEDA, de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2026 est de 294 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2026 est de 55,42 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2026 de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2026 à 294 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2026 à 55,42 €.

3. FORMATION DES ELUS (DELIBERATION D2026-06-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

4. POINTS DIVERS

4.1 PLAN CANICULE

La protection des personnes les plus vulnérables en période de canicule est un enjeu majeur. La municipalité a listé les personnes de plus de 70 ans et les a contactées pour leur proposer aide et assistance.

Toutes les personnes contactées remercient la mairie pour son soutien.

4.2 JEUNESSE SILLOISE

Le 3 juin 2026, les membres de l'association « La jeunesse Silloise » ont tenu leur assemblée générale. Cette association, créée en 2014, a pour objet d'animer la vie sociale des jeunes de la commune à travers des manifestations, d'animations et d'actions diverses.

La Jeunesse silloise a tenu une première réunion avec le "Souvenir Français" et a décidé d'entretenir le monument aux morts encadrée par le "Souvenir Français".

4.3 DETECTION DES RESEAUX

La réglementation anti-endommagement évolue à compter du 1er janvier 2026, et impose à partir de cette date un niveau de précision de 50cm dans les réponses aux Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette précision ne peut être obtenue que par une prestation spécialisée de géo-référencement des réseaux.

La commune a signé avec UEM une offre de service sur 3 ans permettant de :

- Localiser le réseau d'éclairage public avec le niveau de précision attendu à partir de 2026
- Constituer un plan cartographique correspondant
- Bénéficier du service de réponse aux DT-DICT de manière conforme à la réglementation

4.4 TRAVAUX

Le Maire et l'adjoint aux travaux annoncent avoir participé à une réunion à la CCHCPP pour le lancement des études de faisabilité de la voie verte qui reliera Silly-sur-Nied à Courcelles-Chaussy d'ici à 2028.

Concernant le futur lotissement du Clos Saint Arnould, les plans de l'architecte ont été finalisés. La municipalité va maintenant lancer un appel d'offres pour la viabilisation des terrains et travailler au cahier des charges et au règlement de ce lotissement.

Par ailleurs, le marquage au sol sur la voie publique a été achevé avec notamment les places de stationnement marquées au sol sur le plateau sportif.

Des travaux vont être entrepris par la CCHCPP à l'entrée du village sur la RD603 pour réparer un affaissement des canalisations à l'origine de problèmes récurrents sur le tapis roulant.

La réalisation de la toiture du Foyer sillois reste en attente. Une subvention de 9 392,20 € a d'ores et déjà été accordée par la DETR pour ce projet.

Une réflexion est en cours sur le remplacement de l'abri bus au centre du village.

Une réflexion est également lancée sur l'utilisation des énergies renouvelables et sur la possibilité d'autoconsommation collective.

4.5 ETUDE RUISSELLEMENT

Le Maire a reçu en mairie Jérôme Holz de l'EPAGE des 3 Niefs et Nicolas Trunfio de la CCHCPP, service aménagement, pour une étude des problématiques de ruissellements et d'inondations sur la commune de Silly-sur-Nied, notamment sur la route des Etangs.

Silly-sur-Nied a été intégré par la CCHCPP à une vaste étude des ruissellements sur les communes de Courcelles-Chaussy, Maizeroy et Silly-sur-Nied.

Cette opération sera menée par l'EPAGE des 3 Niefs en collaboration avec le Campus de Courcelles-Chaussy.

4.6 URSSAF

La commune a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF sur l'année 2024 portant sur l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement.

Par courrier du 24 juin 2026, l'URSSAF précise qu'il n'a été constaté aucune irrégularité à l'examen des documents consultés.

La séance est levée à 20h37

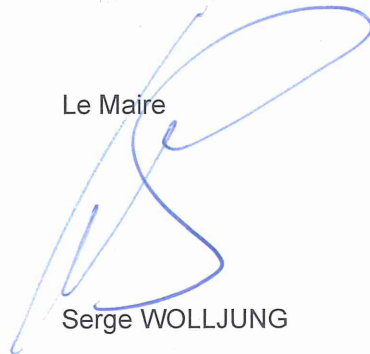
Fait à Silly-sur-Nied, le 20 juillet 2026

La secrétaire de séance



Sonia MARTIGNON

Le Maire



Serge WOLLJUNG